PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière siège en séance ordinaire, ce 6 avril 2020 débutant à 19h30 par le biais de l'application Zoom.

Sont présents à cette séance, Mesdames Vanessa Gagnon Desjardins, Lorraine Michaud et Julie D'Astous
Messieurs Gilbert Pigeon, Renaud Fortin, Claude Viel et Deave D'Astous.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christiane Berger et la secrétaire/trésorière adjointe, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 071-2020 SÉANCE À HUIS CLOS PAR LE BIAIS DE L'APPLICATION ZOOM

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par le biais de l'application Zoom ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le biais de l'application Zoom

RÉSOLUTION 072-2020 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 073-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 074-2020 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 075-2020 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2020

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2020, la résolution suivante est adoptée:

Il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu que ce procès-verbal est adopté.

*****PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER PAR DELOITTE POUR L'EXERCICE 2019**
La présentation aura lieu à la séance extraordinaire du 16 avril, à huis clos et par l'application Zoom. Elle sera par la suite disponible sur notre site web.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT : aucun point
O.T.J. : Julie D'Astous donne les résultats de février 2020
FESTIVAL : aucun point
BIBLIO MUNICIPALE : aucun point

RAPPORT DE L'INSPECTEUR ET DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS : Le directeur des travaux publics est absent.

RÉSOLUTION 076-2020 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé de monsieur Claude Viel et adopté à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste. La directrice générale confirme que les fonds sont suffisants pour couvrir ces dépenses. **(43,658.63$)**

*****Monsieur Gilbert Pigeon, maire, demande le vote à main levée** sur le fait de retarder la décision sur la réintégration au service régional en sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette jusqu'à ce qu'il soit permis de faire une consultation publique.

**** **Le résultat du vote : 2 pour et 4 contre le report de la décision.**

*****Madame Vanessa Gagnon Desjardins demande le vote à main levée** en regard de la réintégration au service régional en sécurité incendie de la MRC Rimouski-Neigette.

**** **Le résultat du vote : 5 pour et 1 contre la réintégration au SRSI de la MRC.**

RÉSOLUTION 077-2020 RÉINTÉGRATION AU SERVICE RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la création du service en incendies, dont la raison première était de sauvegarder le camion sur place, le conseil a informé la population que tous les efforts et procédures pour répondre aux exigences du schéma de couverture de risques seraient mis en place ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 4 ans, la municipalité fait de nombreux efforts pour recruter une équipe de pompiers conforme aux exigences de la Loi sur la sécurité en incendies;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers protégés par la clause grand-père, devaient suivre une formation obligatoire pour conserver leur titre dans un délai de 48 mois, et que ce délai vient à échéance le 4 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) Pompiers protégés par la clause grand-père , ne pourront plus exercer au sein du service en incendies de la municipalité , à compter du 4 avril 2020, n'ayant pas suivi la formation obligatoire de pompier 1;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 4 avril, l'inspection hebdomadaire du camion incendie deviendra difficile à effectuer en raison du manque de ressources humaines qualifiées ;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de cinq (5) pompiers **résidant** à St-Eugène-de-Ladrière, la municipalité aura à son effectif seulement 3 pompiers classe 1, résidents, les 6 autres pompiers classe 1 sont issus des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du schéma de couverture de risques, un préventionniste doit analyser les risques moyens, élevés et très élevés et que suite à de nombreuses recherches pour obtenir les services d'un préventionniste, à cette date, la municipalité a la possibilité de répondre à cette exigence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à cœur de protéger les intérêts des citoyens en regard de la protection de vies, de biens ou encore éviter des poursuites judiciaires ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la bonne volonté du conseil municipal de St-Eugène-de-Ladrière, afin de réussir à répondre aux exigences et être conforme aux exigences du schéma de couverture de risques, il est pertinent de déclarer que ce fait, s'avère une grosse difficulté pour une population vieillissante de 400 personnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de la MRC de Rimouski-Neigette pour la réintégration au service régional en sécurité en incendies;

POUR TOUTES CES RAISONS, Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de monsieur Claude Viel et résolu **à la majorité**, suite au vote dont le résultat est de 5 pour la réintégration et 1 contre, que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière réintègre le service régional en sécurité incendies de la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 078-2020 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL AU PUBLIC

En raison de la pandémie du Covid-19, le Gouvernement du Québec a proposé de fermer l'accès au public aux hôtels de ville et bureaux municipaux, afin de protéger la santé des employés municipaux et que cette mesure doit être entérinée par le conseil ,

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé par Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité de fermer, pour une durée indéterminée, l'accès du bureau municipal au public dû à la pandémie du Coronavirus qui sévit présentement.

RÉSOLUTION 079-2020 APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL EN REGARD DU PROGRAMME TECQ

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et qu'il a exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

Attendu que le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Vanessa Gagnon Desjardins et résolu unanimement d'appuyer le député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au député fédéral de Rimouski-Neigette – Témiscouata – Les Basques, Maxime Blanchette-Joncas, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure et des Collectivités, Catherine McKenna.

RÉSOLUTION 080-2020 PRODUCTION DE L'ANNEXE 1 DU PROGRAMME TECQ

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame Lorraine Michaud, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

RÉSOLUTION 081-2020 FACTURE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE COMMUNICATION

Il est proposé par madame Vanessa Gagnon Desjardins, appuyé de madame Julie D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la facture de madame Louise-Anne Belzile au montant de **1,345.21$ incluant les taxes** en regard de l'élaboration du plan de communication.

RÉSOLUTION 082-2020 **AVIS DE MOTION est donné par monsieur Deave D'Astous pour le dépôt du projet de règlement abrogeant l'article 5 du règlement numéro 257-2019 en regard du taux d'intérêt applicable sur les comptes passés dûs.

RÉSOLUTION 083-2020 MODIFIANT LE TAUX D'INTÉRÊT DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2020 ET APPLICABLE ÀUX CRÉANCES DUES À LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE 2020

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes, qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ces contribuables en **diminuant le taux d'intérêt applicable à la créance due de l'exercice 2020 et non sur les arrérages de taxes ;**

CONSIDÉRANT QUE l'article 981 du Code municipal autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par règlement et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par madame Lorraine Michaud et adopté à l'unanimité que le taux d'intérêt applicable aux créances dues pour l'exercice 2020 et non pas sur les arrérages, est établi à 0% par année et que ce taux d'intérêt s'applique **jusqu'au 31 décembre 2020.**

RÉSOLUTION 084-2020 APPLICATION ZOOM

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication dont fait partie l'application Zoom;

Il est proposé par monsieur Claude Viel, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de rembourser à madame Annie Fournier, les frais **annuels** de l'application Zoom **au montant de 200$.**

RÉSOLUTION 085-2020 NOMINATION D'UNE PERSONNE PIVOT POUR LE COVID-19

CONSIDÉRANT

la crise actuelle liée à la Covid-19 ;
les besoins de déploiement de services essentiels sur le territoire de la MRC ;
le rôle central de la municipalité, à titre de gouvernement de proximité ;
les besoins d'adaptation aux réalités de la communauté locale ;
le besoin des instances régionales d'avoir une personne pivot dans chaque milieu ;
le rôle essentiel d'une bonne communication entre les différents paliers en temps de crise;
le besoin de développer des approches communes sur le territoire de la MRC;
l'importance d'adopter un fonctionnement évolutif, cohérent avec la situation de crise ;
la nécessité de répondre aux besoins de base et besoins psychosociaux sur l'ensemble du territoire de la MRC, y compris en ruralité;

Il est proposé par monsieur Renaud Fortin, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière nomme madame Christiane Berger, directrice générale-secrétaire trésorière à titre de personne pivot, ainsi que madame Annie Fournier, secrétaire trésorière adjointe comme substitut, pour agir dans notre municipalité, selon le rôle et les mandats ci-après nommés :

Rôle:

- veiller au fonctionnement des services d'aide essentiels dans sa municipalité ;
- garantir la diffusion de l'information en provenance de la Cellule de services de proximité de la MRC vers son milieu ;
- relayer les informations et les besoins locaux à la responsable de la coordination à la MRC;
- assurer la circulation d'information au sein de son équipe locale (employés, élus et bénévoles);
- veiller à ce que les mesures prises à l'échelle de la MRC soient opérationnelles dans son milieu ;
- participer à la recherche de solutions et alimenter la cellule de la MRC concernant les initiatives issues de sa communauté ;
- supporter la mise en place d'initiatives locales qui répondent à des besoins spécifiques et qui sont complémentaires aux mesures déployées sur le territoire ;
- veiller à la confidentialité des informations recueillies sur les personnes en situation de vulnérabilité
- veiller au déploiement de services qui tiennent compte de la dignité et du respect de la vie privée;
- être à la disposition de la Direction de la santé publique du BSL pour des besoins spontanés.

Mandats :

- aide alimentaire
    - récolte des besoins (veille sur les besoins suspectés dans la communauté, enregistrement des coordonnées des personnes, transmission à Moisson selon l'horaire préétabli)
    - distribution de denrées (réception et réfrigération des denrées, organisation de la distribution)
- coordination des bénévoles
- logistique des transports essentiels (ex : r-v médicaux)
- support aux mesures d'hébergement d'urgence (si besoin)
- veille psychosociale (en collaboration avec les ressources de la MRC
- communications : relai d'informations et référencement (vers ressources d'aide)

RÉSOLUTION 086-2020 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Julie D'Astous, appuyé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité à 21h.30.

Je, Gilbert Pigeon, reconnaît qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

_____	_____
Gilbert Pigeon, maire	Christiane Berger Dir.gén & sec/trésorière